



Dossier du BHI No. S1/0100

LETTRE CIRCULAIRE 01/2015
06 janvier 2015

**ETAT D'AVANCEMENT DES APPROBATIONS DU PROTOCOLE
VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI
ET DES ADHESIONS DE NOUVEAUX ETATS MEMBRES**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction et le personnel du BHI saisissent l'occasion de cette première lettre circulaire de l'année pour renouveler à tous les Etats membres de l'OHI leurs meilleurs vœux pour 2015 en espérant une nouvelle année bien remplie et fructueuse pour l'Organisation hydrographique internationale. Vous trouverez ci-après des renseignements à jour sur l'état d'avancement des approbations du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI ainsi que sur les adhésions en attente de nouveaux Etats membres à l'Organisation.

Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI

2. Pour que les amendements proposés à la Convention relative à l'OHI entrent en vigueur, l'approbation d'au moins 48 Etats membres, c'est à dire deux tiers des Etats membres ayant droit de vote au moment de la 3^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE-3) tenue en 2005, est requise.

3. D'après les informations communiquées par le Département des relations extérieures et de la coopération du gouvernement de Monaco, fin 2014, 41 gouvernements d'Etats membres sur les 48 requis (Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Chypre, République démocratique populaire de Corée, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, République islamique d'Iran, Italie, Japon, République de Corée, Lettonie, Mexique, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Royaume-Uni et Etats-Unis) ont officiellement notifié leur approbation du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI. Deux approbations (Chine et Fédération de Russie) ont été enregistrées en 2014.

4. Depuis la CHIE-3, l'OHI et le Comité de direction ont progressivement adapté les dispositions administratives et organisationnelles de l'OHI pour que celles-ci soient conformes à la structure prévue dans le cadre de la Convention modifiée. Ceci inclut un programme de travail en trois parties, un processus de planification stratégique et un suivi des performances du programme. Toutefois, jusqu'à ce que Protocole visant à modifier la Convention soit approuvé, les dispositions révisées ne peuvent avoir plein effet. Elles comprennent des procédures simplifiées et plus incitatives pour l'admission de nouveaux Etats membres, une amélioration de la gouvernance de l'Organisation via la création d'un Conseil et des conférences (assemblées) plus fréquentes au cours desquelles les questions stratégiques importantes relatives à l'OHI pourront être régulièrement examinées et traitées. Un résumé en anglais, français et espagnol des principaux effets du Protocole est disponible sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante www.ihp.int > Accueil > Membres de l'OHI > Protocole visant à modifier la convention relative à l'OHI.

5. La 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire a convenu dans sa décision de la Conférence N° 2 que : « ... *les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI le fassent le plus tôt possible, afin de faciliter le recrutement de nouveaux Etats membres* ». L'objectif de recueillir sept approbations supplémentaires dans les délais requis pour que la première assemblée se tienne en 2017 semble atteignable. Le Comité de direction a l'intention de prendre toutes les mesures nécessaires, en liaison avec le gouvernement de Monaco et les Etats membres concernés, pour atteindre ce but, suite aux initiatives prises depuis septembre 2012. Dans tous les cas, le Comité de direction se tient à disposition pour apporter des informations aux représentants gouvernementaux ou diplomatiques concernés, particulièrement à ceux affectés aux missions diplomatiques en Europe.

Candidatures en attente/Adhésion de nouveaux Etats membres

6. Les Etats suivants, dont la demande d'adhésion a été approuvée au cours des années précédentes, n'ont toujours pas déposé leur instrument d'adhésion à la Convention relative à l'OHI :

Mauritanie (demande approuvée en avril 1991)

Bulgarie (demande approuvée en avril 1992)

Sierra Leone (demande approuvée en septembre 2010)

Haïti (demande approuvée en novembre 2012)

Le Comité de direction a poursuivi ses contacts avec les autorités de ces Etats afin de les encourager à mener à bien cette ultime formalité.

7. Le Comité de direction est particulièrement satisfait que les demandes d'adhésion à l'OHI en attente du Brunéi Darussalam (53 approbations), de la Géorgie (53 approbations) et du Viet Nam (56 approbations) aient toutes obtenu l'approbation requise des deux tiers des Etats membres de l'OHI en novembre-décembre 2014. Ces pays ont maintenant été contactés par le gouvernement de Monaco pour les informer officiellement de l'approbation de leur candidature et les inviter à procéder au dépôt de leur instrument d'adhésion. Le Comité de direction a également écrit à ces trois pays et se réjouit de la perspective de les accueillir prochainement en tant qu'Etat membre à part entière de l'OHI.

Conclusion

8. Le Comité de direction encourage les représentants des Etats membres qui n'ont pas encore indiqué au gouvernement de Monaco leur position en ce qui concerne l'approbation du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI à suivre la question de près avec leurs autorités gouvernementales, à identifier les problèmes le cas échéant, et, si nécessaire, à solliciter l'assistance du Comité de direction.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD
Président

Copies :

- Etats membres en attente dont la demande d'adhésion a été approuvée : Brunéi Darussalam, Bulgarie, Géorgie, Haïti, Mauritanie, Sierra Leone, Viet Nam
- Département des relations extérieures et de la coopération du gouvernement de la Principauté de Monaco